

« Mission d'accompagnement de l'animation de la vie sociale »

1. Introduction

L'animation de la vie sociale est une composante majeure de l'action territoriale des Cafs, elle vise à lutter contre l'isolement, à renforcer le vivre ensemble, à promouvoir les valeurs de la République, à concourir à la désertification des zones rurales, à faciliter l'intégration sociale et à soutenir l'attractivité des territoires.

L'animation de la vie sociale est un levier essentiel d'intervention auprès des familles, complémentaire au versement des prestations légales et des équipements et services financés par la Caf, notamment les structures de l'animation de la vie sociale.

La Branche Famille réaffirme dans ses engagements COG 2023-2027 son soutien à l'animation de la vie sociale, portée principalement par les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Ces équipements, par les projets sociaux qu'ils développent et leur méthodologie d'intervention, sont des structures de proximité permettant de faciliter l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires, notamment les plus fragiles.

La participation des usagers/habitants à l'élaboration du projet social des structures et au pilotage des équipements constitue l'élément central et fondamental de cette méthodologie et de l'agrément délivré par la Caf.

Les champs d'intervention des centres sociaux et espace de vie sociale sont orientés principalement sur des actions en faveur des familles, de la parentalité, de l'accès aux droits, de la lutte contre l'isolement, la citoyenneté, l'implication des jeunes et ainsi concourent à l'attractivité du territoire.

La CAF de la Haute-Marne souhaite poursuivre et renforcer l'accompagnement des structures d'animation de la vie sociale afin de soutenir la qualité des offres de services et en réponse aux besoins des familles conformément aux axes inscrits dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles 2020-2026 et des engagements inscrits au sein des Conventions territoriales Globales de services aux familles signées avec les huit intercommunalités du département haut-marnais.

2. Cadre de l'appel à projet

Afin de poursuivre la démarche engagée en 2024 et compte tenu des besoins, la Caf de la Haute-Marne souhaite lancer un appel à projet pour l'année 2025 afin de consolider l'offre de service à l'échelle départementale dans les domaines de l'animation de la vie sociale par la mise en place d'un poste de coordination du dispositif.

L'accompagnement de « Animation de la Vie Sociale » devra être portée par une structure experte dans le domaine de l'animation de la vie sociale.

Le temps de travail global consacré à cette mission est fixé à un 0.33 ETP.

L'animation du dispositif se fera en lien avec un référent Caf chargé de la coordination des partenaires de l'animation de la vie sociale. Des réunions de suivi seront organisées avec le porteur de projet retenu et le référent Caf.

Centres sociaux

- Association Centre social Le Point Commun - Chaumont
- Centre social municipal M2K - Langres
- Centre socio-culturel municipal « Espace Vall'âges » - Joinville
- Centre socioculturel municipal - Saint-Dizier

•

Espaces de Vie Sociale

- Association de Quartier du Grand Lachat AQGL - Saint-Dizier
- Association Simone - Châteauvillain
- Association La Tour des Villains - Montsaugéon

2.1 Description du poste : Missions et activités

Le coordinateur sera en charge des missions suivantes :

- ✓ Réaliser un bilan / observatoire annuel relatif aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale du département
- ✓ Poursuivre la mise en réseau les acteurs de l'animation de la vie sociale :
 - Renforcer la cohésion du réseau et étayer la construction d'une culture commune en lien avec les orientations de la COG 2023-2027,
 - Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du réseau : organiser les temps de regroupement/ groupe de travail, animer les réunions techniques régulières afin de les accompagner dans leur pratique. Il sera demandé d'organiser une réunion a minima par trimestre. Ces réunions devront contribuer à l'émergence de nouveaux projets, d'initiatives innovantes au sein de ces structures dans les domaines en lien avec le référentiel Branche Famille.
 - Animer et gérer un espace collaboratif de travail (ressource partagée : veille documentaire, actualités, bonnes pratiques, échanges...)
 - Informer les acteurs de l'animation de la vie sociale du département en diffusant une newsletter par mois

- Apport d'appui méthodologique dans l'élaboration des projets, des budgets en lien avec le référent Caf

✓ Créer une culture départementale de l'animation de la vie sociale :

- Elaborer un répertoire des structures

- Mise en place d'outils de communication tels que la création d'une plaquette locale sur l'animation de la vie sociale avec les structures centres sociaux et espace de vie sociale à destination des partenaires (élus, institutions...)

Afin de réaliser ces missions et ces activités, il sera demandé au candidat retenu d'élaborer un plan d'action annuel, un suivi mensuel et un bilan annuel de celles-ci. Des points réguliers seront organisés par le référent Caf pour échanger et arrêter les priorités d'animation.

La définition des programmes de travail de l'animation de la vie sociale et de ses modalités de mise en œuvre est effectuée en concertation avec la Caf.

Il appartiendra au porteur de projet de conduire cette mission directement auprès des centres sociaux et des espaces de vie sociale en lien avec la Caf et les Directeurs/Directrices de ces structures.

3 - Modalités de partenariat

3.1. Montant du financement

Un principe de co-financement est retenu.

La subvention de fonctionnement de la Caf ne pourra excéder le montant déterminé par une double limite :

- montant maximum de 15 000 € accordé pour une intervention sur 2025 et 2026
- financement à hauteur de 80 % maximum du budget prévisionnel livré par la structure (qui devra être principalement constitué des charges de personnel, et accessoirement des charges de fonctionnement annexes).

La subvention sera versée l'année suivant l'exercice, à réception des bilans quantitatif et qualitatif ainsi que du compte de résultat de l'action. Sur demande écrite du porteur de projet, un acompte de 70 % du montant de la subvention pourra être versé au démarrage de l'action.

Le choix du porteur de projet sur l'année 2025/2026 n'emporte aucun engagement de la Caf sur les prochaines années.

3.2. Engagement et conventionnement

La structure retenue dans le cadre de l'appel à projet affirme ses engagements par la signature d'une convention de financement conclue avec la Caf. Par ailleurs, elle s'engage à

faire mention du soutien de la Caf lors de ses actions et sur tout support de communication lié au dispositif « Coordination de l'Animation de la Vie sociale ».

Le porteur de projet retenu dans le cadre de l'appel à projet s'engage à fournir, à chaque fin d'année, un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet ainsi qu'un compte de résultat.

4. Modalités de candidature

4.1. Constitution dossier

Le projet doit être précisément décrit dans le dossier de candidature en détaillant les caractéristiques de la candidature (motivations, expériences, atouts...).

Le dossier peut être accompagné de tous supports et informations permettant d'apprécier la pertinence de la candidature au regard des attendus détaillés dans le présent cahier des charges.

4.2. Transmission dossier

Le dossier de candidature doit être transmis, avec les éventuels documents complémentaires, par mail **avant le 19/05/2025 dernier délai**, à l'adresse suivante : action-sociale@caf52.caf.fr

Au-delà de cette date limite, les dossiers ne seront pas recevables.

4.3. Etude des dossiers

A réception, les candidatures seront examinées par la Caf et une réponse sera apportée au prestataire retenu fin juin 2025
